



Le S3PI de l'Artois vous relaye quelques informations

Bonjour à tous, au programme de ce nouveau numéro, le bilan sévère de la cour des comptes vis à vis de l'inspection des ICPE, l'ECHA lance une nouvelle base de données pour les substances chimiques...

Pour rappel, cette lettre vise à relayer un certain nombre d'informations en lien avec l'adn du S3PI Artois. Ainsi les propos tenus dans les articles associés à cette lettre hebdomadaire n'engagent que leurs auteurs.

Bonne lecture,

L'équipe du S3PI Artois

FOCUS

Hauts-de-France :

Un ambitieux projet de production et de recyclage de batteries à Dunkerque

Orano et XTC New Energy ont choisi Dunkerque pour implanter trois usines, confirmant la région des Hauts-de-France comme la "vallée de la batterie". Les installations incluront un site de production de précurseurs de matériaux actifs de cathode (P-CAM), un site de production de matériaux actifs de cathode (CAM) et une usine de recyclage des rebuts de production et des batteries en fin de vie. Air Liquide et RTE sont également partenaires dans le projet. Les usines seront construites entre Gravelines et Loon-Plage sur une superficie de 53 hectares. Le projet devrait créer 1300 emplois directs et 400 emplois indirects.

[Usine-nouvelle : "Orano et XTC New Energy détaillent leur projet d'usines de production et de recyclage de matériaux de cathodes de batteries à Dunkerque" - 01/02/2024](#)

Artois :

ACC : Défis dans la course à la production de batteries électriques en Europe

La gigafactory d'ACC, a débuté la production de batteries à Douvrin. Le site est conçu pour produire 2,5 millions de batteries de véhicules électriques par an d'ici 2030. Cependant, la mise en service de la méga-usine a rencontré des défis, notamment la coordination de 150 équipements complexes, la barrière linguistique avec les fournisseurs asiatiques, les problèmes liés à une production intermittente, la détection précoce des problèmes de qualité, la collecte et l'analyse des données, ainsi que le recrutement massif de plus de 1000 employés. Malgré cela, ACC vise à démarrer la pleine production dans les prochaines semaines.

[Usine-nouvelle : "Les six défis que rencontre ACC dans sa gigafactory de Douvrin" - 31/01/2024](#)

Projet d'ISDD à Hersin-Coupigny : L'opposition reste intacte

La réunion publique concernant le projet d'ISDD des Dièves a réuni 250 personnes ce jeudi 1er février 2024, marquant une forte mobilisation des opposants au projet. Les élus locaux, dont une dizaine de maires, ont exprimé leur opposition de manière franche. Des citoyens ont également pris la parole, mettant en avant des arguments émotionnels et personnels contre le projet. L'intervention marquante d'une assistante sociale, Sandrine, a illustré la tension entre Veolia et les opposants.

Veolia a annoncé une réduction de la taille du projet, passant de 22 à 17 ou 18 hectares, avec une capacité de stockage réduite à 2 millions de m3. Les autres aspects du projet restent inchangés, prévoyant le stockage d'environ 100 000 tonnes de déchets par an pendant 20 à 25 ans, sans déchets inflammables, radioactifs ou corrosifs.

[La Voix du Nord : "Déchets dangereux à Hersin-Coupigny : « Vous nous parlez de chiffres, nous, on vous parle de nous » - 02/02/2024](#)

Sur le même sujet :

[La Voix du Nord : "Projet de stockage des déchets dangereux à Hersin-Coupigny: les «anti» ne désarment pas" - 24/01/2024](#)

[La Voix du Nord : "La concertation sur le stockage de déchets dangereux va reprendre le 1er février à Hersin-Coupigny" - 10/01/2024](#)

[En savoir plus sur le projet d'ISDD des Dièves en Hauts-de-France](#)



RISQUES TECHNOLOGIQUES

Nucléaire : l'ASN demande plus de rigueur

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) met en garde contre des faiblesses persistantes dans la rigueur industrielle de la chaîne d'approvisionnement des matériels destinés aux installations nucléaires malgré les progrès techniques constatés et mentionne que ces faiblesses résultent du manque d'expérience et de projets au cours des dernières décennies, ainsi que des défis liés à la relance de la filière nucléaire. Elle appelle à plus de rigueur dans la définition des prescriptions pour chaque entreprise de la chaîne d'approvisionnement et insiste sur le respect des exigences de traçabilité des équipements. Elle soulève également les risques de falsification et de contrefaçon, notant 43 cas en 2023, dont trois ont fait l'objet de signalements au procureur. L'ASN préconise des mesures préventives et met en garde contre des situations de contrefaçon ou de fraude liées à l'expansion de la filière nucléaire.

[Actu-Environnement : "Renouveau de la filière nucléaire : l'ASN demande plus de rigueur industrielle" - 30/01/2024](#)

Quatre ans après Lubrizol, la Cour des comptes pointe des lacunes dans le contrôle des risques industriels en France

La Cour des comptes dresse un bilan sévère du contrôle des risques posés par les 500 000 sites classés installations classées protection environnement (ICPE), dont 400 000 appartiennent à l'industrie, quatre ans après l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen en septembre 2019. Le rapport souligne des lacunes dans la préparation à la crise, notant que certains sites Seveso n'ont pas effectué d'exercices de gestion de crise depuis dix ans, notamment en Gironde. La Cour pointe également des moyens humains insuffisants dans les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour mener à bien leurs missions de contrôle, et la nécessité de mieux surveiller les risques industriels émergents. Les sanctions administratives en cas de non-respect des réglementations par les industriels sont jugées peu dissuasives, et le champ couvert par des études d'impact a été limité pour simplifier les procédures d'implantation industrielle, ce qui pourrait négliger certains risques. La Cour appelle à renforcer la culture de sécurité, à évaluer la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et à prendre en compte les nouveaux risques liés au changement climatique.

[Usine-nouvelle : "La Cour des comptes s'alarme des failles du contrôle des sites industriels classés" - 01/02/2024](#)



SANTE-ENVIRONNEMENT

ECHA CHEM : pour une transparence sur les produits chimiques en Europe

L'Agence européenne des produits chimiques (Echa) a lancé une nouvelle base de données appelée Echa Chem, visant à partager publiquement les informations qu'elle détient sur les produits chimiques. Cette initiative vise à mieux gérer la diversité croissante de données tout en exploitant les avancées technologiques. Initialement, la base de données inclura des informations provenant de plus de 100 000 enregistrements d'entreprises dans le cadre de la procédure d'enregistrement du règlement Reach. Elle permettra des recherches sur les substances enregistrées, la consultation d'informations non confidentielles sur les enregistrements, et l'exportation de résultats de recherche et de dossiers par substance. En mars, la base présentera un inventaire remanié des classifications et des étiquetages des substances, et d'ici la fin 2024, elle inclura des listes réglementaires sur les substances extrêmement préoccupantes, les restrictions, les autorisations, la classification et l'étiquetage harmonisés, l'évaluation des dossiers et des substances, etc. L'Echa recommande aux utilisateurs de consulter à la fois Echa Chem et l'ancienne plateforme de recherche de substances chimiques pendant la transition.

[Actu-Environnement : "Produits chimiques : l'Echa lance une nouvelle base de données" - 31/01/2024](#)

[Accéder à la plateforme](#)

Réutilisation des eaux dans l'Agroalimentaire, le décret est paru

Un décret très attendu sur la réutilisation des eaux dans le secteur agroalimentaire a été publié au Journal officiel le 25 janvier, répondant aux

attentes de plusieurs entreprises du secteur. Une étude de l'Association bretonne des entreprises agroalimentaires (Abea) indique que la levée des restrictions réglementaires pourrait permettre d'économiser plus de 2,5 millions de mètres cubes d'eau potable par an pour seulement 28 sites, soulignant l'importance de cette mesure pour renforcer la résilience face au changement climatique. Le gouvernement, conformément au Plan eau, avait promis de soutenir les expérimentations et de réguler par décret les usages de la réutilisation de l'eau, en particulier dans l'industrie agroalimentaire. Le décret détaille les catégories d'usages autorisés, la procédure d'autorisation des projets, et les modalités de surveillance pour garantir la sécurité sanitaire des aliments, tandis qu'un arrêté interministériel à venir précisera les normes sanitaires adaptées aux différents types d'usages des eaux recyclées. Par ailleurs, le groupe de travail de l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (Astee) a signalé les défis d'implémentation des projets de réutilisation des eaux non conventionnelles, notamment dans les usines de transformation de matières premières animales. Cette mobilisation semble avoir porté ses fruits, et le décret vise à faciliter les expérimentations tout en établissant un cadre réglementaire pour garantir la sécurité sanitaire des aliments dans le processus de réutilisation des eaux, marquant ainsi une avancée significative dans la gestion durable des ressources hydriques.
[Actu-Environnement : "Le décret autorisant la réutilisation d'eaux traitées dans l'industrie agroalimentaire est paru" - 26/01/2024](#)

REACH : 5 nouvelles substances ajoutées aux substances extrêmement préoccupantes

Le 23 janvier 2024, l'Agence européenne des produits chimiques (Echa) a ajouté cinq nouvelles substances à la liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) en vertu du règlement Reach, portant le total à 240 entrées. Parmi ces nouvelles substances, une est toxique pour la reproduction, trois sont très persistantes et très bioaccumulables, et une présente des caractéristiques toxiques pour la reproduction, persistante, bioaccumulable et toxique. Ces composés sont présents dans divers produits tels que les encres, les adhésifs, les produits d'étanchéité, ainsi que les produits de lavage et de nettoyage. L'Echa a également mis à jour l'entrée du phtalate de dibutyle pour inclure ses propriétés perturbatrices endocriniennes pour l'environnement. Les entreprises doivent respecter des obligations immédiates, notamment la communication des SVHC dans les articles à leurs clients et consommateurs, la notification à la base de données SCIP de l'Echa, et la notification à l'Echa pour les importateurs et producteurs d'articles contenant de nouvelles SVHC d'ici le 23 juillet 2024. Les SVHC peuvent éventuellement être soumises à autorisation, impliquant que les industriels obtiennent l'autorisation pour continuer à utiliser la substance après sa date d'expiration.
[Actu-Environnement : "Reach : cinq nouvelles substances jugées extrêmement préoccupantes" -26/01/2024](#)

L'Europe adopte deux règlements sur la qualité de l'Air

Le Conseil de l'Union européenne a officiellement adopté deux règlements concernant la qualité de l'air. Le premier règlement vise à interdire progressivement les gaz à effet de serre fluorés (HFC), présents dans les fluides frigorigènes et les sprays, avec une interdiction totale d'ici 2050, et un plafonnement de leur production en 2036. Des étapes ont également été définies pour éliminer ces gaz de divers appareils électriques, y compris les pompes à chaleur et les climatiseurs, tandis que la mise sur le marché de produits contenant ces HFC sera interdite. Le deuxième règlement interdit les substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO ou ODS) dans presque tous les usages, avec quelques exemptions limitées. Ces substances ne seront autorisées que comme matière première pour la fabrication d'autres produits chimiques, soumises à des règles strictes en laboratoire. En parallèle, le Conseil de l'UE et le Parlement européen doivent encore parvenir à un accord sur une nouvelle directive sur la qualité de l'air ambiant, visant à atteindre "zéro pollution de l'air" d'ici 2050 en fusionnant deux textes existants.
[Actu-Environnement : "L'Europe adopte deux nouveaux règlements pour améliorer la qualité de l'air" - 29/01/2024](#)



TRANSITION ECOLOGIQUE

Décarbonation : L'Ademe poursuit son accompagnement

L'Agence de la transition écologique (Ademe) relance son appel à projets pour soutenir les démarches ACT (Assessing low-Carbon Transition) visant à accompagner les entreprises dans leur transition vers une économie bas carbone. Lancé en 2017, ce dispositif vise à aider les entreprises à élaborer une stratégie de décarbonation étape par étape ou à évaluer la faisabilité de celle-ci. Les projets doivent être portés par des collectifs majoritairement non industriels regroupant de 10 à 30 entreprises, ayant réalisé un bilan carbone dans les deux dernières années. Les candidatures peuvent être soumises jusqu'au 30 avril pour la première relève et jusqu'au 19 juillet pour la seconde. En 2023, cet appel à projets a financé huit opérations impliquant 130 entreprises.

[Actu-Environnement : "Décarbonation : l'Ademe renouvelle son accompagnement par la démarche ACT" - 23/01/2024](#)

Recyclage : l'Ademe relance Ormat

L'Agence de la transition écologique (Ademe) lance la nouvelle édition de son appel à projets "Objectif recyclage matières" (Ormat) financé par le Fonds économie circulaire de l'Ademe. Ormat vise à soutenir le surtri, la préparation de déchets, la production et l'incorporation de six matières recyclées. Trois dates de dépôt des dossiers sont fixées : le 4 mars, le 3 juin et le 9 septembre, avec une enveloppe de 30 millions d'euros pour l'année 2024. La première

édition en 2023 a soutenu 107 projets représentant 115 millions d'euros d'investissements et près de 20 millions d'euros d'aides déjà octroyées. Ormat vise à encourager la production locale de matières premières de recyclage, leur utilisation efficace, et l'ajustement des capacités entre production et utilisation.

[Actu-Environnement : "Recyclage : l'Ademe relance son appel à projets Ormat sur l'incorporation de matières recyclées" - 24/01/2024](#)

Accéder à
l'appel à
projets ACT

Accéder à
l'Appel à
projets Ormat

POLITIQUES PUBLIQUES

Un nouvelle Concertation publique sur la prolongation des réacteurs nucléaires :

La France lance une concertation publique sur la prolongation des réacteurs nucléaires au-delà de quarante ans d'activité. La mission, pilotée par le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN), concerne vingt réacteurs de 1 300 mégawatts électriques (MWe) en activité. Cette démarche volontaire, supervisée par deux garants de la Commission nationale du débat public, s'étend jusqu'au 30 juin et s'inscrit dans le quatrième réexamen périodique lancé en 2017. La prolongation au-delà de quarante ans nécessitera un réexamen périodique complet et favorable à la poursuite de l'activité, soumis à une procédure longue et publique.

[Actu-Environnement : "Nucléaire : le public invité à s'exprimer sur la prolongation des réacteurs de 1 300 MW" - 18/01/2024](#)

[Accéder à la concertation](#)

Textes Officiels

Décret n° 2024-33 du 24 janvier 2024 relatif aux eaux réutilisées dans les entreprises du secteur alimentaire et portant diverses dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

[Legifrance](#)

S3PI de l'Artois
12 Avenue de Paris
Centre Jean MONNET
62400 Béthune
www.s3pi-artois.fr



Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur S3PI-Artois.

[Se désinscrire](#)



© 2022 S3PI de l'Artois